

SEANCE DU 15 avril 2024
Convocation du 8 avril 2024

Sous la Présidence de M. COLIN, Maire, étaient présents : MM. Gildas FOREST, Jean-Luc L'HOSTIS, Gildas MARZIN, Joséphine PRIGENT, Roland JESTIN, Laurent PINO, Sandrine LECANTE, Vincent MARQUE, Gilbert LE GALL, Hélène VINCENT, Bernard QUEMENEUR, Michelle MICHEL.

Etaient excusées Mmes Laëtitia CADALEN et Marie DIVERRES qui ont donné respectivement pouvoir à Mme Joséphine PRIGENT et M. Guy COLIN.

-o=O=o-

ESPACE DE CONVIVIALITE – CHOIX DE L'ARCHITECTE

La commune a un projet de création d'un espace de convivialité comprenant une épicerie, un bar-tabac et un espace de restauration pour une surface globale d'environ 350 m². Un local pouvant accueillir des professions médicales est aussi envisagé. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la création d'un lieu intergénérationnel. Une consultation a été faite pour un marché de maîtrise d'œuvre. 5 cabinets d'architectes ont répondu à l'appel d'offres.

Le choix se fait d'après un coefficient basé entre le prix et des critères de qualité de la proposition.

Après avoir pris connaissance des offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de retenir la proposition d'Environnement Architecture pour une offre à 132 710,00 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

ETUDE DIAGNOSTIQUE DE L'EGLISE – CHOIX DE L'ARCHITECTE

La commune souhaite engager une réflexion de fond pour la préservation de son église afin d'avoir une vision d'ensemble de l'état de l'édifice et pouvoir, le cas échéant, programmer des travaux sur plusieurs années. Il est nécessaire, pour travailler sur cet édifice, de missionner une équipe pluridisciplinaire pour réaliser le diagnostic. Ce travail doit être confié à un architecte du patrimoine.

Dans le cadre d'une procédure de marché simplifié pour cette étude, une consultation a été faite directement auprès de quatre architectes du patrimoine le 4 mars 2024. Seulement deux d'entre eux ont proposé une offre dans le délai imparti.

Après avoir pris connaissance des offres et de leur analyse, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de retenir la proposition de l'agence DAOUAD pour un montant total HT avec option de 21 960,00 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Fabrice Le Roux, actuellement Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à la retraite. Le recrutement d'un agent pour le remplacer a eu lieu et s'est fait sur la base d'un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe. Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de 17,5 heures hebdomadaires,
- De créer un poste d'adjoint technique 2^{nde} classe de 17,5 heures hebdomadaires,
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Suite à l'adoption du budget primitif, le Service de Gestion Comptable de Brest nous demande de procéder à des rectifications relatives à la cession de terrain au budget de lotissement Park Mein. En effet, ces produits de cession d'immobilisation ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats. Il convient donc de les annuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les décisions modificatives suivantes :

Dépenses			Recettes		
681	Dotations aux amortissements	- 202 142,50	7751	Produits de cessions d'immobilisations	- 202 142,50
			024	Produits de cessions d'immobilisations	202 142,50
			2111	Terrains nu	- 202 142,50
Total dépenses		- 202 142,50	Total recettes		- 202 142,50

CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC L'ECOLE

Lors de la cession de bâtiments à l'école au profit de la commune, une convention avait été signée afin de participer aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau, les compteurs étant à l'époque communs aux deux structures.

Depuis la réhabilitation du bâtiment (Amzer'zo), la commune dispose de ses propres compteurs mais partage le système de chauffage. Il est proposé de passer une nouvelle convention afin que l'école participe aux frais de chauffage à hauteur de 50 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de retenir cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

+++++

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close. Celle-ci est levée à 21h40'.